

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1579

26 juin 2008

SOMMAIRE

Arsenal S.A., société de gestion de patrimoine familial	75781	MinFin S.A.	75772
Arsenal S.A., société de gestion de patrimoine familial	75773	Minnie S.à r.l.	75766
Barnes Group Luxembourg (No. 2) S.à r.l.	75746	Mondi	75760
Basler Fashion Luxco S.à r.l.	75760	Mondi	75763
Batz S.A.	75772	Mondi Packaging	75750
Bellini S.A.	75772	Mondi Packaging	75753
Carbon Trade & Finance SICAR S.A.	75788	Mondi Services	75766
Compagnie Financière du Livre	75766	Mondi Services	75769
Donau Invest S.A.	75772	Moro 1 S.à r.l.	75773
Eni Lux S.à r.l.	75787	Noramco Asset Management S.A.	75789
EUSA Pharma (Luxembourg) S.à r.l.	75782	N.V. Carbo Holding	75792
International Hotel Licensing Company S.à r.l.	75750	Participations et Investissements Minéraux	75792
Invercity S.A.	75791	People Input International S.A.	75783
Joint Bulk Investors S.A.	75789	PR Finances Soparfi S.à r.l.	75746
Laronde	75791	PR Finances Soparfi S.à r.l.	75748
Logic S.A.	75760	QCI International S.A.	75750
Marine Investments S.A.	75790	Red S.A.	75766
Massena Capital Partners Luxembourg ..	75759	Sa.Fa. S.A.	75790
Massena Capital Partners Luxembourg ..	75755	Switex	75759
		Talanx Finanz (Luxembourg) S.A.	75792
		Weber Noris S.à r.l.	75759

Barnes Group Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.187.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters vom 28. April 2008

Am 28. April 2008 hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse getroffen:

- Herrn Arnaud Sagnard, als Geschäftsführer der Klasse A der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abuberufen;
- Herrn Carolus G.M. (Karel) Hendriks, geboren am 23. September 1954 in Ottersum, Niederland, wohnhaft in 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg, als neuer Geschäftsführer der Klasse A der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und für eine unbestimmte Dauer zu ernennen.

Seitdem setzt sich der Geschäftsführerrrat der Gesellschaft wie folgt zusammen:

Geschäftsführer der Klasse A:

- Herrn Carolus G.M. (Karel) Hendriks, wohnhaft in 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Frau Christel Angela Damaso, wohnhaft in 2, Cité im Gringert, L-6187 Gonderange, Großherzogtum Luxemburg.

Geschäftsführer der Klasse B:

- Herrn Joseph D. Deforte, wohnhaft in 110, Grandview Drive, CT 06033 Glastobury, U.S.A.;
- Herrn William Curran Denninger, wohnhaft in 231, Roxbury Road, CT 06902 Stamford, U.S.A.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Mai 2008.

Barnes Group Luxembourg (No.2) S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2008072880/6565/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08513. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

PR Finances Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.141.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre juin.

Par-devant Maître DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Patrick RIBES, dirigeant, né le 14 août 1964 à DEAUVILLE (F), demeurant à F-92150 Suresnes, 17, rue Henri Régnault,

représenté par Madame Peggy Modaff, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mai 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer entre eux et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PR Finances Soparfi S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la détention, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par mille (1000) parts sociales d'une valeur nominale de DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (12,50 EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés moyennant agrément des associés représentant au moins les trois quart du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Pour autant que les associés (le cas échéant l'associé unique) n'aient pas décidé de reporter les bénéfices ou de les transférer à un compte de réserve extraordinaire, les gérants (le cas échéant le gérant) peuvent décider que les bénéfices

de la société seront distribués aux associés en proportion de leurs participations. Les gérants (le cas échéant le gérant) peuvent également décider de distribuer des dividendes intérimaires.

Titre V Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Ainsi les statuts arrêtés toutes les parts ont été souscrites par Monsieur Patrick RIBES, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Maître Esbelta DE FREITAS, avocate à la Cour, née le 30 août 1968 à VILLERUPT (F), demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. MODAFF, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2008, Relation: LAC/2008/22985. — Reçu € 62,50 (soixante-deux euros cinquante cents).

Le Receveur ff (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008074944/206/115.

(080084841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

PR Finances Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.141.

L'an deux mille huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick RIBES, dirigeant, né le 14 août 1964 à DEAUVILLE (F), demeurant à F- 92150 Suresnes, 17, rue Henri Régnault,

ici représenté aux fins des présentes par Madame Peggy Modaff, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 26 mai 2008.

Laquelle procuration restera annexée aux présentes aux fins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée "PR Finances Soparfi S.à r.l", ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Maire-Thérèse, constituée suivant acte reçu en date de ce jour par le notaire instrumentant, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et non encore publié au Mémorial (ci-après «la Société»),

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis à concurrence d'un montant de EUR 3.537,50 (trois mille cinq cent trente sept euros et cinquante cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 16.037,50- (seize mille trente sept euros et cinquante cents) par l'émission de 283 (deux cent quatre vingt trois) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 12,50.- (douze euros et cinquante cents) chacune, disposant chacune des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Deuxième résolution

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue Madame Peggy Modaff, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Patrick RIBES, pré-mentionné, qui a déclaré souscrire les 283 (deux cent quatre vingt trois) parts nouvelles libérées intégralement par l'apport en nature décrit ci-après d'un montant de EUR 3.537,50 (trois mille cinq cent trente sept euros et cinquante cents):

Description de l'apport en nature

L'apport en nature consiste en la pleine et entière propriété de 283 (deux cent quatre-vingt-trois) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois PEGIX S.à r.l. ayant son siège social situé à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse et inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 135565 pour un montant total de EUR 3.537,50 (trois mille cinq cent trente sept euros et cinquante cents) (ci-après désignées «les Parts»); cet apport étant évalué par le gérant unique de la Société à un montant de EUR 3.537,50 (trois mille cinq cent trente sept euros et cinquante cents) correspondant à leur valeur nominale (soit 12,50 EUR chacune).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des Parts a été donnée au notaire soussigné par la copie du registre de la société PEGIX S.à r.l. et le rapport du gérant unique de la Société attestant du montant actuel et de l'existence des Parts ainsi que de leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Le comparant déclare au nom et pour le compte de Monsieur Patrick RIBES pré-mentionné, agissant en sa qualité d'apporteur, que:

- les Parts sont transmissibles à la Société;
- toutes les mesures ont été régulièrement et valablement prises afin que les Parts soient libres y compris notamment de tout droit de préemption ou d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit d'acquérir les Parts;
- le transfert des Parts est effectif à la date de ce jour sans réserve;
- toutes autres formalités seront réalisées, le cas échéant, dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer le transfert de propriété des Parts et de le rendre effectif partout et opposable à l'égard des tiers; et
- les Parts valent à la date de ce jour EUR 3.537,50 (trois mille cinq cent trente sept euros et cinquante cents).

Intervention du conseil de gérance

Est alors intervenue Maître Esbelta DE FREITAS, en sa qualité de gérant unique de la Société, en vue de présenter les résolutions ayant approuvé l'évaluation de l'apport tel que décrit ci-dessus.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra 283 (deux cent quatre vingt trois) parts nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante cents) en faveur de Monsieur Patrick RIBES.

L'associé unique décide alors d'accepter ladite souscription et libération, et d'émettre et attribuer 367 (trois cent soixante sept) parts nouvelles entièrement libérées à Monsieur Patrick RIBES.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'assemblée décide de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

"Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLE TRENTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS (16.037,50-EUR) représenté par mille deux quatre-vingt-trois (1283) parts sociales d'une valeur nominale de DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (12,50.- EUR) chacune»."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ 700,- EUR.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: P. MODAFF, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2008, Relation: LAC/2008/22988. — Reçu € 17,69 (dix-sept euros soixante-neuf cents).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008074945/206/81.

(080084841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

International Hotel Licensing Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 153.340.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Mandaté à cet effet

Signatures

Référence de publication: 2008074784/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01647. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

QCI International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 100.337.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008074790/710/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01653. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Mondi Packaging, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 109.760.

In the year two thousand and eight, on the fourth day of January.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Mondi Packaging", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 109760, incorporated by deed dated on July 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1383.

The meeting is presided by Mr Franck DOINEAU, private employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the ten millions five hundred and thirty four thousand six hundred seventy four (10,534,674) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Temporary cancellation of the nominal value of the shares.
2. Conversion of the share capital of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR) at the exchange rate applicable on December 31, 2007 with retroactive effect as at January 1st 2008.
3. Increase of the share capital of the Company from its amount after conversion to an amount of three hundred and fifty-seven million eight hundred and eleven thousand three hundred euros (EUR 357,811,300), without issuing new shares, by transferring the said amount from the share premium to the paid in capital.
4. Decrease of the number of shares and fixation of the par value according to the exchange rate applicable on December 31, 2007.
5. Conversion of all accounts in the books of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR) according to the exchange rate applicable on December 31, 2007.
6. Amendment of the article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above.
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder decides to cancel temporary the nominal value of the shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert the corporate capital of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR), with retroactive effect as at January 1, 2008, so that the capital of five hundred and twenty six thousand seven hundred and thirty-three thousand seven hundred United States dollars (USD 526,733,700) divided into the ten millions five hundred and thirty-four thousand six hundred and seventy four (10,534,674) shares with a nominal value of fifty United States dollars (USD 50) each is converted, at an exchange rate applicable on December the 31st, 2007, i.e. one euro (EUR 1) for one point four seven two one dollars (USD 1.4721) into three hundred and fifty-seven million eight hundred and eleven thousand and eighty-six euros and twenty cents (EUR 357,811,086.20). Proof of the availability of the share premium to carry out such transfer has been given to the undersigned notary on hand of a recent balance sheet of the company.

Third resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company from its amount after conversion, i.e three hundred and fifty-seven million eight hundred and eleven thousand and eighty-six euros and twenty cents (EUR 357,811,086.20) by two hundred and thirteen euros and eighty cents (EUR 213.80) in order to bring the paid in capital to the amount of three hundred and fifty-seven million eight hundred and eleven thousand three hundred euros (EUR 357,811,300), without issuing new shares, by transferring the said amount from the share premium to the paid in capital. Proof of the availability of the share premium to carry out such transfer has been given to the undersigned notary by means of a recent balance sheet of the company.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to decrease the number of shares from 10,534,674 to 7,156,226 and to fix, after conversion, the par value of the shares at fifty euros (EUR 50) each.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert all accounts in the books of the Company from united states dollars (USD) into euros (EUR).

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, which shall have the following wording:

"The Company's issued capital is set at three hundred and fifty seven million eight hundred and eleven thousand three hundred euros (EUR 357,811,300) represented by seven million one hundred and fifty-six thousand two hundred and twenty six (7,156,226) repurchaseable shares of a par value of fifty euros (EUR 50) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.-) euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le quatre janvier.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée "Mondi Packaging", ayant son siège social au 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 109760, constituée suivant acte reçu le 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1383.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck DOINEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les dix millions cinq cent trente quatre mille six cent soixante quatorze (10,534,674) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Annulation temporaire de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR) au taux de change applicable au 31 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.
3. Augmentation du capital social de la Société, après conversion, à un montant de trois cent cinquante sept million huit cent onze mille trois cents euros (EUR 357,811,300), sans émission de nouvelles parts sociales, par incorporation d'une partie de la prime d'émission de la société.
4. Diminution du nombre de parts sociales et fixation du montant de chaque part au taux de change applicable au 31 décembre 2007.
5. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de Dollars Américains (USD) en euros (EUR).
6. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.
7. Divers

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR), avec effet rétroactif au 31 décembre 2007, de façon à ce que le capital de cinq cent vingt six millions sept cent trente trois mille sept cents dollars américains (USD 526,733,700), divisé en dix millions cinq cent trente-quatre mille six cent soixante-quatorze (10,534,674) parts sociales d'une valeur nominale de 50 dollars américains (USD 50) chacune, est converti au taux applicable au 31 décembre 2007, c'est-à-dire un euro (EUR 1) pour un virgule quatre sept

deux un dollars (USD 1.4721), en trois cent cinquante-sept millions huit cent onze mille quatre-vingt-six euros et vingt cents (EUR 357,811,086.20).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la Société de son montant après conversion, c'est-à-dire trois cent cinquante-sept millions huit cent onze mille quatre-vingt-six euros et vingt cents (EUR 357,811,086.20) à concurrence d'un montant de deux cent treize euros et quatre-vingt cents (EUR 213.80) afin de porter le capital souscrit à un montant de trois cent cinquante-sept millions huit cent onze mille trois cents euros (EUR 357,811,300), sans émettre de nouvelles parts sociales, en transférant le dit montant de la prime d'émission au capital souscrit. Preuve de la prime d'émission a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan récent de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de diminuer le nombre de parts sociales de 10,534,674 à 7,156,226 pour atteindre, après conversion, une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR).

Sixième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des Statuts de la

Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société a un capital émis de trois cent cinquante-sept millions huit cent onze mille trois cents euros (EUR 357,811,300), représenté par sept millions cent cinquante six mille deux cent vingt-six (7,156,226) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Doineau, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008. LAC/2008/1637. - Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074849/5770/161.

(080084843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Mondi Packaging, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 109.760.

In the year two thousand and eight, on the first day of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Mondi Packaging", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 109760, incorporated by deed dated on July 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1383.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the seven millions one hundred and fifty-six thousand two hundred and twenty-six shares (7,156,226), representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Conversion and modification of the authorized share capital of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR) according to the exchange rate applicable on December 31, 2007 with retroactive effect as at January 1, 2008.

2. Amendment of the articles 6.1 and 6.2 of the Company's articles of association in order to reflect the above.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

Further to the extraordinary general meeting dated 4 January 2008 related to the conversion of the share capital from United States dollars (USD) into euros (EUR), it is also necessary to convert and to modify the authorized capital of the Company. Therefore the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert and modify the authorized share capital so that it will be fixed at one billion three hundred and fifty-eight million six hundred and three thousand three hundred and fifty euros (EUR 1,358,603,350) divided into twenty-seven million one hundred and seventy-two thousand sixty-seven shares (27,172,067) with a nominal value of fifty euros (EUR 50).

Second resolution

As a result of the above resolution, the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to amend articles 6.1 and 6.2 of the articles of association, which shall have the following wording:

"6.1 The Company's issued capital is set at three hundred and fifty seven million eight hundred and eleven thousand three hundred euros (EUR 357,811,300) represented by seven million one hundred and fifty-six thousand two hundred and twenty six (7,156,226) repurchaseable shares of a par value of fifty euros (EUR 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 The authorized capital is fixed at one billion three hundred and fifty-eight million six hundred and three thousand three hundred and fifty euros (EUR 1,358,603,350) divided into twenty-seven million one hundred and seventy-two thousand sixty-seven (27,172,067) repurchaseable shares having a par value of fifty euros (EUR 50) each."

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty (1,250.-) euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée "Mondi Packaging", ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 109760, constituée suivant acte reçu le 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1383.

L'assemblée est présidée par M Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les sept millions cent cinquante-six mille deux cent vingt-six parts (7,156,226), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion et modification du capital social autorisé de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR) au taux de change applicable au 31 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

2. Modification des articles 6.1 et 6.2 des Statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.

3. Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 4 Janvier 2008 relative à la conversion du capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR), il est aussi nécessaire de convertir et de modifier le capital social autorisé de la Société. Ainsi l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique décide de convertir et de modifier le capital social autorisé de façon à ce qu'il soit fixé à milliard trois cent cinquante-huit millions six cent trois mille trois cent cinquante euro (EUR 1,358,603,350) divisé en vingt-sept millions cent soixante-douze mille soixante-sept parts (27,172,067) d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les articles 6.1 et 6.2 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«6.1 La Société a un capital émis de trois cent cinquante-sept million huit cent onze mille trois cent euros (EUR 357,811,300), représenté par sept million cent cinquante six mille deux cent vingt six (7,156,226) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

6.2 Le capital autorisé est fixé à milliard trois cent cinquante-huit millions six cent trois mille trois cent cinquante euro (EUR 1,358,603,650) divisé en vingt-sept millions cent soixante-douze mille soixante-sept parts (27,172,067) d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg le 11 février 2008, LAC/2008/6014. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074855/5770/117.

(080084843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Massena Capital Partners Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 139.143.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Masséna Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le n^o B 135.925, ici représentée par Maître Denis VAN DENBULKE, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 avril 2008.

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, en vertu de sa capacité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare organiser et les Statuts tels que stipulés ci-après :

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents Statuts par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts sous la dénomination de «Masséna Capital Partners Luxembourg» (ci-après «la Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir des participations dans différents fonds d'investissement spécialisés, organisés sous forme de sociétés en commandite par actions, dûment constituées et existant selon la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés, et pour agir comme leur gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant ou du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Une telle approbation n'est pas cependant requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par

l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de sa (leur) mandat. Le(s) gérant(s) sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. 11 peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins qu'il en soit autrement prévu dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par télégramme ou fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est (ne sont) responsable (s) que pour l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des Statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas où toutes les parts sont détenues par un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - Comptes annuels - Distribution de bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pour cents (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles à cet effet.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après apurement du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par ceux-ci dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui ne serait pas réglée par les présents Statuts, les associés s'en référeront aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts sociales et a déclaré avoir libéré en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Déclaration de l'associé unique à la place de l'assemblée générale

La personne susnommée, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement fait les démarches pour entériner les résolutions suivantes :

1. Le siège social de la Société se situe au 117, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont désignées gérants de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés et habilités.

Président:

- Monsieur Franck Noël, demeurant au 8, rue Saint Victor, 1206 Genève (Suisse);

Membres:

- Monsieur Ronan Launay, demeurant au 4, rue d'Alembert, 92 130 Issy-les-Moulineaux (France), né le 27 mai 1968 à Saint-Brieuc;
- Monsieur Christophe Fender, demeurant 7, rue des Ormes, 57970 Stuckange (France), né le 10 juillet 1965 à Strasbourg;

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'engager la Société conformément à l'article 11 des Statuts.

Evaluation des frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à EUR 1.250,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. VAN DENBULKE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2008, Relation: LAC/2008/16574. — Reçu € 62,50 (soixante deux euros cinquante cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008074946/206/171.

(080084897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Massena Capital Partners Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 139.143.

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Masséna Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le n^o B 135.925, ici représentée par Maître Laurence JACQUES, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 avril 2008 avec substitution au 22 mai 2008.

Laquelle procuration, est annexée à l'acte de constitution de la société de MASSENA CAPITAL PARTNERS LUXEMBOURG reçu par le notaire instrumentant en date du 18 avril 2008.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a exposé ce qui suit:

Qu'en date du 18 avril 2008, l'associée unique, représentée comme ci-avant, a comparu pardevant le notaire instrumentant, en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée MASSENA CAPITAL PARTNERS LUXEMBOURG, et a fixé le siège social à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, et en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Que toutefois lors de la signature de l'acte en question l'adresse du siège social de la société aurait dû être fixée au L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

Que l'associée unique, représentée comme ci-avant requiert le notaire instrumentant de rectifier l'adresse du siège social avec effet au jour de la constitution à l'adresse L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. JACQUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2008, Relation: LAC/2008/21086. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008074947/206/33.

(080084897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Switex, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 9.988.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072918/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01416. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Weber Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 106.274.

AUSZUG

Gemäss privatschriftrechtlichem Kaufvertrag hat die Gesellschaft Westen S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und

Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 106.231, alleinige Gesellschafterin der Weber Noris S.à r.l., vorbenannt, sämtliche 1.800 Geschäftsanteile am 16. Mai 2008 an die Gesellschaft Hager Investment S.A., mit Sitz in L-5559 Remich, 4, Aale Stack, verkauft und übertragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, den 28. Mai 2008.

Weber Noris S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2008072881/1040/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01801. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Logic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.553.

Le bilan modifié au 31.12.2006, les comptes annuels au 31.12.2006 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LOGIC S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008072910/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03650. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Basler Fashion Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.833,34.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 132.918.

Constituée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 octobre 2007, acte publié au Mémorial C no 2686 du 22 novembre 2007, modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, susmentionné, en date du 30 octobre 2007, acte publié au Mémorial C no 88 du 12 janvier 2008.

Le bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Basler Fashion Luxco S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008073338/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02211. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Mondi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.996.

In the year two thousand and eight, on the first day of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Mondi S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 98996, incorporated by deed dated on February 9, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 327, and whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on November 18, 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Administrations, N ° 22334 on March 3, 2006.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the twelve thousand two hundred and fifty shares (12,250), representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Conversion and modification of the authorized share capital of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR) according to the exchange rate applicable on December 31, 2007 with retroactive effect as at January 1, 2008.

2. Amendment of the articles 6.1 and 6.2 of the Company's articles of association in order to reflect the above.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

Further to the extraordinary general meeting dated 4 January 2008 related to the conversion of the share capital from United States dollars (USD) into euros (EUR), it is also necessary to convert and to modify the authorized capital of the Company. Therefore the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert and modify the authorized share capital so that it will be fixed at one billion three hundred and fifty-eight million six hundred and three thousand three hundred and fifty euros (EUR 1,358,603,350) divided into twenty-seven million one hundred and seventy-two thousand sixty-seven shares (27,172,067) with a nominal value of fifty euros (EUR 50).

Second resolution

As a result of the above resolution, the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to amend articles 6.1 and 6.2 of the articles of association, which shall have the following wording:

"6.1 The Company's issued capital is set at six hundred and twelve thousand five hundred euros (EUR 612,500) represented by twelve thousand two hundred and fifty (12,250) repurchaseable shares of a par value of fifty euros (EUR 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 The authorized capital is fixed at one billion three hundred and fifty-eight millions six hundred and three thousand three hundred and fifty euros (EUR 1,358,603,350) divided into twenty-seven million one hundred and seventy-two thousand sixty-seven (27,172,067) repurchaseable shares having a par value of fifty euros (EUR 50) each."

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty (1,250.-) euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Mondi S.à r.l.", ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98996, constituée suivant acte reçu le 9 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 327 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte de Maître Jean-André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 18 novembre 2005, et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 22334, le 3 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les douze mille deux cent cinquante parts (12,250), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion et modification du capital social autorisé de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR) au taux de change applicable au 31 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1 janvier 2008.

2. Modification des articles 6.1 et 6.2 des Statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.

3. Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 4 Janvier 2008 relative à la conversion du capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR), il est aussi nécessaire de convertir et de modifier le capital social autorisé de la Société. Ainsi l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire décide de convertir et de modifier le capital social autorisé de façon à ce qu'il soit fixé à un milliard trois cent cinquante-huit millions six cent trois mille trois cent cinquante euros (EUR 1,358,603,350) divisé en vingt-sept millions cent soixante-douze mille soixante-sept parts (27,172,067) d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale de l'actionnaire décide de modifier les articles 6.1 et 6.2 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«6.1 La société a un capital émis de six cent douze mille cinq cent (EUR 612,500), représenté par douze mille deux cent cinquante (12,250) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

6.2 Le capital autorisé est fixé à un milliard trois cent cinquante-huit million six cent trois mille trois cent cinquante euros (EUR 1,358,603,350) divisé en vingt-sept millions cent soixante-douze mille soixante-sept parts (27,172,067) d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008. LAC/2008/6012. - Reçu douze euros Eur 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074856/5770/120.

(080084888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Mondi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.996.

In the year two thousand and eight, on the fourth day of January.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Mondi S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 98996, incorporated by deed dated on February 9, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 327, and whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on November 18, 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 22334 on March 3, 2006.

The meeting is presided by Mr Franck DOINEAU, private employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the eighteen thousand and thirty three (18,033) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Temporary cancellation of the nominal value of the shares.
2. Conversion of the share capital of the Company from United States (USD) into euros (EUR) at the exchange rate applicable on December 31, 2007 with retroactive effect as at January 1st, 2008.
3. Increase of the share capital of the Company from its amount after conversion to an amount of six hundred and twelve thousand five hundred euros (EUR 612,500), without issuing new shares, by transferring the said amount from the share premium to the paid in capital.
4. Decrease of the number of shares and fixation of the par value according to the exchange rate applicable on December 31, 2007.
5. Conversion of all accounts in the books of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR) according to the exchange rate applicable on December 31, 2007.
6. Amendment of the article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above.
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder decides to cancel temporary the nominal value of the 18,033 shares, representing the whole capital of the Company.

Second resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert the corporate capital of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR), with retroactive effect as at January 1, 2008, so that the capital of nine hundred and one thousand six hundred and fifty United States dollars (USD 901,650) divided into eighteen thousand and thirty-three (18,033) repurchaseable shares with a nominal value of fifty United States dollars (USD 50) each, is converted, at an exchange rate applicable on December 31, 2007, i.e. one euro (EUR 1) for one point four seven two one dollars (USD 1.4721) into six hundred and twelve thousand four hundred and ninety-two euros and thirty-six cents (EUR 612,492.36).

Third resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company from its amount after conversion, i.e six hundred and twelve thousand four hundred and ninety-two euros and thirty-six cents (EUR 612,492.36) by seven euros and sixty-four cents (EUR 7.64) in order to bring the paid in capital to the amount of six hundred and twelve thousand five hundred euros (EUR 612,500), without issuing new shares, by transferring the said amount from the share premium to the paid in capital. Proof of the availability of the share premium to carry out such transfer has been given to the undersigned notary by means of a recent balance sheet of the company.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to decrease the number of shares from 18,033 to 12,250 and to fix, after conversion, the par value of the shares at fifty euros (EUR 50) each.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert all accounts in the books of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR).

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, which shall have the following wording: "The Company's issued capital is set at six hundred and twelve thousand five hundred euros (EUR 612,500) represented by twelve thousand two hundred and fifty (12,250) repurchaseable shares of a par value of fifty euros (EUR 50) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.-) euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le quatre janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Mondi S.à r.l.", ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98996, constituée suivant acte reçu le 9 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 327 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte de Maître Jean-André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 18 novembre 2005, et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 22334, le 3 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck DOINEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les dix-huit mille trente-trois (18,033) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Annulation temporaire de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR) au taux de change applicable au 31 décembre 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

3. Augmentation du capital social de la Société, après conversion, à un montant de six cent douze mille cinq cent euros (EUR 612,500), sans émission de nouvelles parts sociales, par incorporation d'une partie de la prime d'émission de la Société

4. Diminution du nombre de parts sociales et fixation du montant de chaque part au taux de change applicable au 31 décembre 2007.

5. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR).

6. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.

7. Divers

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des dix-huit mille trente-trois (18,033) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, 2008 de façon à ce que le capital de neuf cent un mille six cent cinquante dollars américains (USD 901,650), divisé en dix-huit mille trente-trois (18,033) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de 50 dollars américains (USD 50) chacune, est converti au taux applicable au 31 décembre 2007, c'est-à-dire un euro (EUR 1) pour un virgule quatre sept deux un dollars (USD 1.4721), en six cent douze mille quatre cent quatre-vingt douze euros et trente-six cents (EUR 612,492.36).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la Société de son montant après conversion, c'est-à-dire six cent douze mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et trente-six cents euros (EUR 612,492.36) à concurrence d'un montant de sept euros et soixante-quatre cents (EUR 7.64) afin de porter le capital souscrit à un montant de six cent douze mille cinq cent euros (EUR 612,500), sans émettre de nouvelles parts sociales, en transférant le dit montant de la prime d'émission au capital souscrit. Preuve de la prime d'émission a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan récent de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de diminuer le nombre de parts sociales de 18,033 à 12,250 pour atteindre, après conversion, une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR).

Sixième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit :

«La société a un capital émis de six cent douze mille cinq cents (EUR 612,500), représenté par douze mille deux cent cinquante (12,250) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Doineau, R. Thill, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg le 11 janvier 2008, LAC/2008/1640. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074857/5770/160.

(080084888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Minnie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.268.

Auf Grund der am 22. Mai 2008 erfolgten und ordnungsgemäss gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen bürgerlichen Rechts genehmigten Übertragung aller 4.000 Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Minnie S. à r. l. durch Herrn Cornelius Martin BECHTEL, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 11. März 1968 in Emmerich, Deutschland, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, an die Gesellschaft BVL S. à r. l., H.G.R. Luxemburg B 128.433, mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, werden alle 4.000 Anteile der Gesellschaft Minnie S. à r. l. von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BVL S. à r. l., vorgeannt, gehalten.

Luxembourg, den 3. Mai 2008.

Für gleichlautende Mitteilung

Für *Minnie S. à r. l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008072891/9059/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02228. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Red S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 102.308.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008072916/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01412. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Compagnie Financière du Livre, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 133.405.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008072917/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01414. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Mondi Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.463.

In the year two thousand and eight, on the fourth day of January.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Mondi Services S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 58463, Incorporated by deed dated on March 4, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 328, and whose articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on November 18, 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 433 on February 28, 2006.

The meeting is presided by Mr Franck DOINEAU, private employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the five hundred and one (501) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Temporary cancellation of the nominal value of the shares.
2. Conversion of the share capital of the Company from United States (USD) into euros (EUR) at the exchange rate applicable on December 31, 2007 with retroactive effect as at January 1st, 2008.
3. Increase of the share capital of the Company from its amount after conversion to an amount of seventeen thousand and fifty euros (EUR 17,050), without issuing new shares, by contribution in cash.
4. Decrease of the number of shares and fixation of the par value according to the exchange rate applicable on December 31, 2007.
5. Conversion of all accounts in the books of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR) according to the exchange rate applicable on December 31, 2007.
6. Amendment of the article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above.
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder decides to cancel temporary the nominal value of the shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert the corporate capital of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR), with retroactive effect as at January 1, 2008, so that the capital of twenty-five thousand and fifty United States dollars (USD 25,050) divided into five hundred and one (501) repurchaseable shares with a nominal value of fifty United States dollars (USD 50) each is converted, at an exchange rate applicable on December 31, 2007, i.e. one euro (EUR 1) for one point four seven two one dollars (USD 1.4721) Into seventeen thousand and sixteen euros and fifty-one cents (EUR 17,016.51).

Third resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company from its amount after conversion, i.e. seventeen thousand and sixteen euros and fifty-one cents (EUR 17,016.51) by thirty-three euros and forty-nine cents (EUR 33.49) in order to bring the paid in capital to the amount of seventy thousand and fifty euros (EUR 17,050), without issuing new shares, by contribution in cash. Proof of the availability of cash to carry out such transfer has been given to the undersigned notary by means of a certificate of blocked fund.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to decrease the number of shares from 501 to 341 and to fix, after conversion, the par value of the shares at fifty euros (EUR 50) each.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert all accounts in the books of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR).

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, which shall have the following wording:

"The Company's issued capital is set at seventeen thousand and fifty euros (EUR 17,050) represented by three hundred and forty-one (341) repurchaseable shares of a par value of fifty euros (EUR 50) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.-) euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le quatre janvier.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée "Mondi Services S.à r.l.", ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58463, constituée suivant acte reçu le 4 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 328 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte de Maître Jean-André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 18 novembre 2005, et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 433, le 28 février 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck DOINEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cent une (501) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Annulation temporaire de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR) au taux de change applicable au 31 décembre 2007, avec effet rétroactif au 1 janvier 2008.
3. Augmentation du capital social de la Société, après conversion, à un montant de dix-sept mille cinquante euros (EUR 17,050), sans émission de nouvelles parts sociales, par apport en numéraire.
4. Diminution du nombre de parts sociales et fixation du montant de chaque part au taux de change applicable au 31 décembre 2007.
5. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR).
6. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.
7. Divers

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des cinq cent une (501) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR), avec effet rétroactif au 1 janvier 2008 de façon à ce que le capital de vingt-cinq mille cinquante dollars américains (USD 25,050), divisé en cinq cent une (501) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de 50 dollars américains (USD 50) chacune, est converti au taux applicable au 31 décembre 2007, c'est-à-dire un euro (EUR 1) pour un virgule quatre sept deux un dollars (USD 1.4721), en dix-sept mille seize euros et cinquante et un cents (EUR 17,016.51).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la Société de son montant après conversion, c'est-à-dire dix-sept mille seize euros et cinquante et un cents (EUR 17,016.51) à concurrence d'un montant de trente-trois euros et quarante-neuf cents (EUR 33.49) afin de porter le capital souscrit à un montant de dix-sept mille cinquante euros (EUR 17.050), sans émettre de nouvelles parts sociales, par apport en numéraire. Preuve de l'apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de diminuer le nombre de parts sociales de 501 à 341 pour atteindre, après conversion, une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR).

Sixième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La société a un capital émis de dix-sept mille cinquante euros (EUR 17,050), représenté par trois cent quarante et un (341) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de cinquante (EUR 50) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Doineau, R. Thill, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008. LAC/2008/1638. - Reçu douze euros Eur 12.-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074858/5770/155.

(080084896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Mondi Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.463.

In the year two thousand and eight, on the first day of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Mondi Services S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 58463, incorporated by deed dated on March 4, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 328, and whose articles of incorporation have been amended for the last

time pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on November 18, 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Administrations, N ° 433 on February 28, 2006.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the three hundred and forty-one shares (341), representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand Informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Conversion and modification of the authorized share capital of the Company from United States dollars (USD) into euros (EUR) according to the exchange rate applicable on December 31, 2007 with retroactive effect as at January 1, 2008.

2. Amendment of the articles 6.1 and 6.2 of the Company's articles of association in order to reflect the above.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

Further to the extraordinary general meeting dated 4 January 2008 related to the conversion of the share capital from United States dollars (USD) into euros (EUR), it is also necessary to convert and to modify the authorized capital of the Company. Therefore the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to convert and modify the authorized share capital so that it will be fixed at six hundred and seventy-nine million three hundred and one thousand six hundred and fifty euros (EUR 679,301,650) divided into thirteen million five hundred and eighty-six thousand and thirty-three shares (13,586,033) with a nominal value of fifty euros (EUR 50).

Second resolution

As a result of the above resolution, the extraordinary general meeting of the shareholder resolves to amend articles 6.1 and 6.2 of the articles of association, which shall have the following wording:

"6.1 The Company's issued capital is set at seventeen thousand and fifty euros (EUR 17,050) represented by three hundred and forty- one (341) repurchaseable shares of a par value of fifty euros (EUR 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 The authorized capital is fixed at six hundred and seventy-nine million three hundred and one thousand six hundred and fifty euros (EUR 679,301,650) divided into thirteen million five hundred and eighty-six thousand and thirty-three shares (13,586,033) with a nominal value of fifty euros (EUR 50)."

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty (1,250.-) euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée "Mondi Services S.à r.l.", ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58463, constituée suivant acte reçu le 4 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 328 et dont

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte de Maître Jean-André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 18 novembre 2005, et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 433, le 28 février 2006.

L'assemblée est présidée par M Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent quarante et une parts (341), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion et modification du capital social autorisé de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR) au taux de change applicable au 31 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

2. Modification des articles 6.1 et 6.2 des Statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.

3. Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2008 relative à la conversion du capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR), il est aussi nécessaire de convertir et de modifier le capital social autorisé de la Société. Ainsi l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique décide de convertir et de modifier le capital social autorisé de façon à ce qu'il soit fixé à six cent soixante dix-neuf millions trois cent un mille six cent cinquante euros (EUR 679,301,650) divisé en treize millions cinq cent quatre-vingt-six mille trente-trois parts (13,586,033) d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6.1 et 6.2 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«6.1 La société a un capital émis de dix-sept mille cinquante euros (EUR 17,050), représenté par trois cent quarante et un (341) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de cinquante (EUR 50) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

6.2 Le capital autorisé est fixé à six cent soixante dix-neuf millions trois cent un mille six cent cinquante euros (EUR 679,301,650) divisé en treize millions cinq cent quatre-vingt-six mille trente-trois (13,586,033) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, LAC/2008/6013. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074859/5770/120.

(080084896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Donau Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 60.460.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008072919/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01417. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Bellini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.730.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008072920/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01419. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

MinFin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 37.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073106/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01375. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Batz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 127.153.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 27 mai 2008 a renouvelé le mandat de l'administrateur unique.

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître ès sciences économiques, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 27 mai 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Pour BATZ S.A., Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2008072970/833/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01085. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Moro 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 159.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073108/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01378. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Arsenal S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.165.

STATUTS

L'an deux mille huit, le deux avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Murdoch And Company, un partnership constitué sous le droit des Iles des Bermudes, ayant son adresse au 6 Front Street, Hamilton HM 11, Iles des Bermudes,

Ici représenté par Monsieur Charles ETONDE, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du mars 2008.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Titre I^{er} . Dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet social - Capital social

Dénomination sociale

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Arsenal S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra également être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Durée

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société même si elle détient une participation dans celle-ci.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Capital social

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la législation luxembourgeoise, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 10.000.000 EUR (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 31 décembre 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre II. Conseil d'administration - Surveillance - Assemblée générale

Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou fax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Il peut être prévu un règlement intérieur au sein du conseil d'administration. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social dans les limites de l'article 12. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en ce qui concerne la gestion journalière, par les signatures conjointes d'au moins trois administrateurs ou par la signature individuelle de tout délégué du conseil d'administration, dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le conseil d'administration devra demander l'autorisation préalable et expresse de l'assemblée générale des associés pour les décisions suivantes: la vente d'actifs dont le montant excéderait 5% (cinq pour cent) de l'actif net de la société, l'acquisition d'actifs pour lesquels le financement par le biais de l'endettement excéderait 5% (cinq pour cent) de l'actif net de la société et l'octroi de garantie.

Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jour du mois de juillet à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire

à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Année sociale

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la législation luxembourgeoise.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Répartition des bénéfices

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation de la législation luxembourgeoise y relative.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

*Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par Murdoch And Company, prénommée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolution de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social de la société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 4 (quatre).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs avec un mandat de 3 ans:

1. Madame Pauline Halley Epouse BAUMGARTNER, administrateur de sociétés, née le 6 mai 1968 à Rennes (France), demeurant à Paris (France);

2. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né à Luxembourg le 18 juillet 1956, ayant pour adresse professionnelle le 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle le 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

4. Madame Kim Stevens, administrateur de sociétés, née le 10 mai 1967 à Londres, ayant pour adresse professionnelle Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Iles des Bermudes;

avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Est élu président du conseil d'administration Monsieur Claude Zimmer, prénommé, qui déclare accepter.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Les statuts de la société sont établis en langue française et en langue anglaise. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand eight, on the second day of April.

Before us M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Murdoch & Company, a company existing under the laws of the Islands of Bermuda, with registered office at 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Charles ETONDE, lawyer, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated March, 2007.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Chapter I. Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Name

Art. 1. A joint stock company is formed under the name of "Haxo S.A., Société de gestion de patrimoine familial".

Registered office

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Duration

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Object

Art. 4. The purpose for which the company is formed is limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial guarantees and of cash and assets of any kind held in an account.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to private wealth entities acting exclusively in the interest of the private wealth of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The company will not be allowed to exercise any management role in any company, even its subsidiary.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the law of May 11, 2007 regarding family wealth management company.

Capital

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each.

The shares are in registered or bearer form at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by Luxembourg legislation, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million euros) to be divided into 1,000,000.- (one million) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on December 31, 2013, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and especially under the provisions of article 32-4 of the law of August 10, 1915 regarding commercial companies.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Chapter II. Board of directors - Supervision - Statutory auditors

Board of directors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than four members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or fax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Internal rules can be established within the board of directors. Internal rules may provide that for the calculation of quorum and majority, the directors participating in the board of directors meeting by way of video conference or by way of telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting of the board of directors whose deliberations shall be online without interruption.

The meeting held at a distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the company.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest within the limits of article 12. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is, in all circumstances, committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

The board of directors will require prior and explicit approval from the meeting of shareholders for the following decisions: sale of assets for an amount exceeding 5% (five per cent) of the net asset of the company, acquisition of assets for which financing by way of debt exceeding 5% (five per cent) of the net asset of the company and granting of guarantees.

Supervision

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first day of the month of July, at 2.p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

For the calculation of quorum and majority, the shareholders participating in the meeting by way of video conference or by way of telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting whose deliberations shall be online without interruption.

Chapter III. Business year - Distribution of profits

Business year

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31 of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the Luxembourg legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Distribution of profits

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Chapter IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 regarding commercial companies as amended and the law of May 11, 2007 as amended regarding family wealth management company as amended shall apply in-so-far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2008.

The first annual general meeting shall be held in 2009.

The first directors and the first auditors are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

**By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by a resolution of the sole shareholder that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been entirely subscribed by Murdoch & Company, prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 regarding commercial companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 4 (four).

The following have been elected as directors with a mandate expiring three years after the date of incorporation of the company:

1. Mrs Pauline Halley Spouse Baumgartner, company director, born on May 6, 1968 in Rennes (France), residing in Paris (France);

2. Mr Claude Zimmer, maître en sciences économiques, born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. Mr Claude Schmitz, tax adviser, born on September 23, 1955 in Luxembourg, with professional address in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

4. Mrs Kim Stevens, company director, born on May 10, 1967 in London, with professional address in Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Bermuda Islands;

with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The directors may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

Mr Claude Zimmer, prenamed, who accepts, has been elected as chairman of the board of directors.

Third resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., with registered office in 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Forth resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version shall prevail.

Signé: C. ETONDE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 7 avril 2008, Relation: LAC/2008/13956. — Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008074893/211/434.

(080085188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Arsenal S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.165.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant pour et au nom de:

Murdoch And Company, un partnership constitué sous le droit des Iles des Bermudes, ayant son adresse au 6 Front Street, Hamilton HM 11, Iles des Bermudes, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 28 mai 2008 demeurée annexée aux présentes.

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 2 avril 2008, enregistré à Luxembourg A.C. le 7 avril 2008 Relation: LAC/2008/13956 a été constituée Arsenal S.A., Société de gestion de patrimoine familial.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement que plusieurs erreurs matérielles ont été commises dans l'acte. En vertu de cet acte, en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version française fait foi.

En conséquence, le comparant a requis le notaire soussigné d'acter que:

- l'adresse de l'administrateur Madame Pauline Halley est fixée à Tokyo (Japon), 81 Sanbancho, Chiyoda Ku, Room 1001 et non à Paris comme indiqué erronément,
- dans la version anglaise des statuts l'article 1^{er} doit être lu comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Arsenal S.A., société de gestion de patrimoine familial».

- dans la version anglaise de l'article 12 des statuts, le nombre de signatures conjointes d'administrateurs, permettant d'engager la société vis-à-vis des tiers doit être fixé à trois.

Qu'en conséquence il convient de procéder aux rectifications nécessaires auprès de quiconque et partout où il appartient

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version française fera foi. Sur ce, le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg au jour indiqué au début de cet acte.

Dont acte, fait à Luxembourg au jour susmentionné.

Après lecture de l'acte faite au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction française du texte qui précède:

In the year two thousand eight on the thirtieth day of May

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Patrick Van Hees, jurist, professionally residing in Luxembourg, acting as a special proxy of Murdoch & Company, a company existing under the laws of the Islands of Bermuda, with registered office at 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda, by virtue of a proxy given under private seal on the 28th of May 2008, here remain attached.

The appearing person has requested the undersigned notary to act that:

By deed received on the 2nd of April 2008, registered at Luxembourg A.C., April 7th, 2008, Relation: LAC/2008/13956, the company Arsenal S.A., Société de gestion de patrimoine familial has been incorporated.

It appears that several mistakes have occurred in the English version of the deed. Pursuant to the deed, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version is prevailing.

The appearing persons requests the notary to act that:

- the address of Mrs Pauline Halley is to be set in Tokyo (Japan), 81 Sanbancho, Chiyoda Ku, Room 1001 and not as erroneously set, in Paris.

- in the English version, the company name in the first article of the articles of incorporation, is to be read as follows:

" **Art. 1.** A joint stock company is formed under the name of "Arsenal S.A., Société de gestion de patrimoine familial". "

- in the English version, the number of Director's joint signatures, necessary to commit the Company towards third parties, in article 12 of the articles of incorporation, is to be set at three.

Article 12§ 1 is to read as follows:

"Towards third parties, the company is, in all circumstances, committed either by the joint signatures of any three directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company

The appearing party requests the notary to proceed with all necessary modifications to reflect this rectifying deed, regarding to anybody and anywhere.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, the present deed is drafted in French followed by an English translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the French version will prevail. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

Whereof done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Signé: P. VAN HEES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 juin 2008. Relation: LAC/2008/22426. - Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 JUIN 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008074894/211/76.

(080085188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

EUSA Pharma (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 118.913.425,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.062.

Les comptes annuels pour la période du 2 juillet 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073109/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01399. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

People Input International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.131.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Mamadou Moustapha Oumar KANE, consultant, né le 21 septembre 1975 à Dakar, demeurant au Sacré Coeur 3 n ° 8899, BP 26543 Dakar (Sénégal), ici représenté par Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration lui délivrée à Dakar le 22 avril 2008;

2. Monsieur Serigne BARRO, consultant, né le 11 avril 1978 à Dakar, demeurant au Ngor Almadies- BP 2804 Dakar (Sénégal), ici représenté par Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration lui délivrée à Dakar, le 22 avril 2008;

3. La société Entrepreneurs & Opportunités S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'inscription au RCS Luxembourg, ici représentée par Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration lui délivrée à Dakar le 15 mai 2008;

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "PEOPLE INPUT INTERNATIONAL S.A.".

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 500.000.- (cinq cent mille euros) divisé en 5.000 (cinq mille) actions de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000.- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant dans un avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, de même que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de la cession.

Dans les quinze (15) jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué, ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun actionnaire ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est alors libre de céder les actions au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

Art. 6. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 8. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, selon le cas, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 9. En cas de pluralité des administrateurs, le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

En cas de pluralité des administrateurs, le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 11. En cas de pluralité des administrateurs, la société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

En cas d'administrateur unique, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 13. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, déterminera, sur proposition du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Mamadou KANE.	1.225 actions
2) Monsieur Serigne BARRO.	1.225 actions
3) Entrepreneurs & Opportunités SA.	<u>2.550 actions</u>
Total:	5.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 500.000.- (cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cinq mille euros (5.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes ci avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Mamadou KANE, consultant, né le 21 septembre 1975 à Dakar, demeurant au Sacré Coeur 3 n° 8899, BP 26543 Dakar (Sénégal)

Monsieur Félix WEYERSTAHL, directeur de sociétés, né le 30 mai 1971 à Berlin, demeurant au BP 24518, Fenêtre Mermoz 29, Dakar (Sénégal),

Monsieur Serigne BARRO, consultant, né le 11 avril 1978 à Dakar, demeurant au Ngor Almadies- BP 2804 Dakar (Sénégal),

Monsieur Markus FASCHINA, né le 25 février 1969 à Opole, demeurant au 188, avenue Lamine Guèye x rue Kléber, BP 3869 Dakar (Sénégal).

3. L'Assemblée décide de nommer:

Monsieur Félix Weyerstahl préqualifié, au poste de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Mamadou KANE, préqualifié, au poste de Directeur Général.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

La société anonyme "CO-VENTURES S.A.", avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.838.

5. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes se terminera lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, représentées comme dit ci-avant, la mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Brettnacher et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 29 mai 2008. LAC/2008/21641. — Reçu deux mille cinq cents euros Eur 0,5% = 2.500.-.

Le receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074218/5770/220.

(080084308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Eni Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7621 Larochette, 8B, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 113.326.

Im Jahre zwei tausend und acht, den zwei und zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCIENEN:

1.- Herr Hajradin MURIC, Waldarbeiter, wohnhaft in L-7621 Larochette, 8B, rue du Moulin.

2.- Frau Asifa KUC, Bautechnikerin, wohnhaft in L-7621 Larochette, 8B, rue du Moulin.

Welche erschienenen Personen den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ENI LUX S.à r.l." (hiernach die "Gesellschaft") mit Sitz in L-7621 Larochette, 8B, rue du Moulin, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 113.326, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 701 vom 6. April 2006.

- Dass die Erschienenen erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, die von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft abzuändern und demzufolge Artikel 2 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Sägewerks, Waldarbeiten sowie Import und Export von Holz.

Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck jegliche Eisenbiegearbeiten für Stahlbeton, Erdarbeiten, Tiefbauarbeiten, Aushubarbeiten sowie Kanalverlegung und Kanalisationsarbeiten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Frau Asifa KUC, Bautechnikerin, geboren in Lucice/Rozaje (Serbien-Montenegro), am 8. Mai 1977, Ehefrau von Herrn Hajradin MURIC, wohnhaft in L-7625 Larochette, 8B, rue du Moulin, zur zusätzlichen Geschäftsführerin, auf unbestimmte Dauer, zu ernennen.

Dritter Beschluss

Des Weiteren beschließt die Generalversammlung die Zeichnungsberechtigung der Geschäftsführer abzuändern wie folgt:

"Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen durch die Kollektivunterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: MURIC; KUC, J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2008, Relation GRE/2008/2296. - Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. Juni 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008073257/231/54.

(080082685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Carbon Trade & Finance SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.118.

Die Generalversammlung der Aktionäre vom 8. Mai 2008 hat beschlossen, die Herren

- Andrey Akimov, Bankier, geboren am 22. September 1953 in Leningrad, Russland, wohnhaft in 16, Bldg. 1, Nametkina St., Moskau, 117420, Russland;

- Alexei Khavin, Bankier, geboren am 28. Juli 1975 in Moskau, Russland, wohnhaft in 16, Bldg. 1, Nametkina St., Moskau, 117420, Russland;

- Edward Listorti, Bankier, geboren am 1. Januar 1967 in Sydney, Australien, wohnhaft in 30, Gresham Street, London EC 2p 2xy, Grossbritannien;

- Paul Mousel, licencié en droit, geboren am 15. Oktober 1953 in Luxemburg, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-2010 Luxemburg;

- Alexei Obozintsev, Bankier, geboren am 9. Juni 1964 in Simferopol, Russland, wohnhaft in 16, Bldg. 1, Nametkina St., Moskau, 117420, Russland;

- Ingo Ramming, Bankier, geboren am 1. November 1971 in Würzburg, Deutschland, wohnhaft in 34, Sophienstrasse, D-60487 Frankfurt am Main, Deutschland;

- Chlodwig Reuter, Verwaltungsratsmitglied der Dresdner Bank Luxembourg S.A., geboren am 2. März 1948 in Zemer, wohnhaft in 26, rue du Marche-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg;

- Matthew Shaw, consultant, geboren am 24. Februar 1960 in Newton Longville, Grossbritannien, wohnhaft in 5, Himmelstrasse, CH-8700 Kuesnacht, Schweiz; und

- Sascha Klaus, Bankier, geboren am 8. Juli 1970 in Luxemburg, wohnhaft am Jürgen-Ponto-Platz 1, 60301 Frankfurt/Main;

als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft bis zur jährlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche über das Geschäftsjahr 2010 beschliesst, zu bestellen.

Die Bestellung von Herrn Sascha Klaus unterliegt der aufschiebenden Bedingung der Genehmigung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Des Weiteren hat die Generalversammlung der Aktionäre beschlossen,

- KMPG, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.065;

als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur jährlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche über das Geschäftsjahr 2008 beschliesst, zu bestellen.

Des Weiteren hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft vom 8. Mai 2008 beschlossen, Herrn

- Paul Mousel, licencié en droit, geboren am 15. Oktober 1953 in Luxemburg, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-2010 Luxemburg;

als Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur jährlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche über das Geschäftsjahr 2010 beschliesst, zu wählen.

Der Verwaltungsrat hat des Weiteren beschlossen, die Herren

- Ingo Ramming, täglicher Geschäftsführer, geboren am 1. November 1971 in Würzburg, Deutschland, wohnhaft in 34, Sophienstrasse, D-60487 Frankfurt am Main, Deutschland; und

- Matthew Shaw, täglicher Geschäftsführer, geboren am 24. Februar 1960 in Newton Longville, Grossbritannien, wohnhaft in 5, Himmelstrasse, CH-8700 Kuesnacht, Schweiz;

als tägliche Geschäftsführer der Gesellschaft bis zur jährlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche über das Geschäftsjahr 2010 beschliesst, zu bestellen.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Juni 2008.
 Carbon Trade & Finance SICAR S.A.
 Max Kremer

Référence de publication: 2008074973/250/54.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03781. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Joint Bulk Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 38.727.

—
 EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 26 mai 2008 que:

- Sont réélus aux fonctions d'administrateur de la société:
- Monsieur Robert ARENDAL, résidant à L-6942 Niederanven, 35, Mielstrachen;
- Monsieur Bo RAMMER, résidant à MC 98000 Monaco, 57, rue Grimaldi, «Le Panorama»;
- Monsieur Hakan LUNDHOLM, résidant à GB-London SW1E 5RS, Floor 16, Portland House, Stag Place;
- Maître Charles DURO, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Est réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes:

- La Fiduciaire Grand-Ducale S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires approuvant les comptes au 31.12.2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008072950/317/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01217. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Noramco Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 75.766.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung

Die Ordentliche Generalversammlung vom 29. Mai 2008 der NORAMCO Asset Management S.A. hat folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.)
- 2.)
- 3.) ...
- 4.) Zur Wiederwahl des Verwaltungsrats stellen sich:
 Herr Stefan Schneider, Vorsitzender
 Herr Roland Simon, stellvertretender Vorsitzender
 Herr Joseph Becker, Mitglied
 Herr Nikolaus Rummler, Mitglied

Alle Herren mit Geschäftsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, Dr. Wollert - Dr. Elmendorff S.à r.l., als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung zu wählen.

- 5.) ...

Luxembourg, den 29. Mai 2008.

Für NORAMCO Asset Management S.A.
DZ BANK International S.A.
G. Wenz / T. Haselhorst

Référence de publication: 2008073228/1460/30.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01852. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Marine Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 26.316.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 26 mai 2008 que:

- ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une durée de deux ans:
- Monsieur SALEN Christer, résidant Baltgatan 2, S-11459 STOCKHOLM
- Monsieur Robert EHRNROOTH, résidant Etela Ranta 6A6, Fin-00130 HELSINKI.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

- a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour une durée d'un an:
- La société Fiduciaire Grand Ducale SA, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008072951/317/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Sa.Fa. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.800.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière anticipée le 15 mai 2008*

Résolution

L'assemblée ratifie les cooptations de MM. Armand De Biase et Sébastien Schaack décidées par le conseil lors de ses réunions en date du 4 avril 2007 et du 31 mars 2008.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008.

Conseil d'administration:

- MM. Jonathan Lepage, employé privé, né le 27.08.1975 à Namur (Belgique) demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;
- Sébastien Schaack, employé privé, né le 22.07.1978 à Thionville (France), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Armand De Biase, employé privé, né le 15.06.1975 à Metz (France), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Mme Emanuela Corvasce, employée privée, née le 31.10.1975 à Barletta (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008073232/24/30.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR02054. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Laronde, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 43.492.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 23 mai 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Jean-Pierre DUPRET, Administrateur, administrateur de sociétés, 1, avenue des Mésanges, B-1390 Grez-Doiceau, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 23 mai 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour LARONDE, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008072964/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01078. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Invercity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 86.632.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «INVERCITY S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 mai 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juin 2008, Relation: EAC/2008/7291.

- que la société «INVERCITY S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86.632,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 13 février 2002 et publié au Mémorial C numéro 958 du 24 juin 2002; les statuts de la prédite Société ont été modifiés dernièrement suivant acte du notaire soussigné en date du 3 décembre 2007 et publiés au Mémorial C numéro 260 du 31 janvier 2008, au capital social de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 26 mai 2008 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 8 mai 2008 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008073472/239/30.

(080083088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

N.V. Carbo Holding, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 100.427.

Les comptes annuels au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073111/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01415. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Participations et Investissements Minéraux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 53.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073112/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01420. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Talanx Finanz (Luxemburg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.351.

Beschlussfassung über die Bestellung der Wirtschaftsprüfer für 2007

1. Die Versammlung beschliesst in Übereinstimmung mit Artikel 17 der Statuten der Talanx Finanz (Luxemburg) S.A., KPMG Audit S.à.r.l. als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2007 zu bestellen.

Den 31. Juli 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008073224/2458/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01944. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.
